



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Affaires Financières

Affaire suivie par : Catherine DOUCHET
Poste: 71.62

2011-CP-3938

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGE CATHERINE DE VIVONNE À RAMBOUILLET
RÉFECTION COMPLÈTE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ
ET MISE EN SÉCURITÉ DES TOITURES-TERRASSES AVEC
UN SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES**

Politique sectorielle :
Secteur d'intervention :
Programme :

**Enseignement
Enseignement du 2nd degré
Collèges publics
Plan Pluriannuel Collèges (2009-2016)**

Montant actualisé :
Montant affecté
Reste à affecter
Montant réservé pour ce rapport

2007P013E01 (APD)	
AP	CP 2011
560 000 000 €	15 434 870 €
106 343 512 €	10 252 188 €
453 656 488 €	5 182 682 €
175 000 €	5 000 €

OPERATION NOUVELLE :

Opération :	2007P013O096T04 RAMBOUILLET Collège Catherine de Vivonne Réfection complète du complexe d'étanchéité et mise en sécurité des toitures-terrasses avec un système de protection contre les chutes
--------------------	--

Il vous est proposé d'adopter la programmation de l'opération de travaux au collège Catherine de Vivonne à Rambouillet, présentée dans la fiche jointe au présent rapport.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Enveloppe financière € TTC

Montant des travaux :	134 100 €
Date de valeur :	Mai 2011
Maîtrise d'œuvre :	16 900 €
Services au maître d'ouvrage :	11 100 €
Aléas :	6 700 €
Révisions :	6 200 €
Total opération :	<hr/> 175 000 €

Calendrier

Notification maîtrise d'œuvre :	Décembre 2011
Remise Avant-Projet :	Janvier 2012
Notification travaux :	Juillet 2012
Livraison :	Février 2013

Echéancier en € TTC

2011	5 000 €
2012	120 000 €
2013	50 000 €

Justification de l'opération

Le collège Catherine de Vivonne, construit en 1990, a une capacité d'accueil de 900 élèves. Il est constitué de trois bâtiments distincts :

- un ensemble de 3 bâtiments (R+1) à usage d'enseignement,
- un bâtiment circulaire de plain-pied à usage de sanitaires,
- un bâtiment de plain-pied pour la demi-pension.

Dans le cadre de la garantie décennale, des désordres dus à des fuites d'eau au droit des toitures (couvertures, toitures terrasses et verrières) ont été constatés. Le Département a réalisé les travaux de réfection nécessaires à la résolution de ces problèmes d'infiltration, fort des conclusions d'une expertise ordonnée en juin 2000.

Malgré cela, de nouveaux désordres sont apparus, occasionnant des dégâts des eaux consécutifs à des infiltrations affectant les zones suivantes :

- le hall d'accueil,
- l'abri détente jeux situé dans la continuité du hall d'accueil,
- l'infirmerie,
- le CDI,
- l'espace situé à la limite de l'auditorium et du pignon du bâtiment « langues »,
- le terrasson situé au-dessus de l'entrée du bâtiment de la demi-pension.

En décembre 2007, le Tribunal administratif de Versailles a prescrit une expertise en vue de déterminer les responsabilités engagées à la suite de ces désordres.

Les investigations de l'expert ont permis de préciser que ces désordres provenaient d'un manque ou d'une absence d'étanchéité des toitures-terrasses, d'un joint de dilatation, des terrassons, des verrières, et des couvertures.

L'expert a par ailleurs demandé au Département de désigner un maître d'œuvre aux fins d'établir un descriptif des travaux de réparations avant consultation d'entreprises dûment qualifiées. Ces éléments seront fournis au juge par l'expert conformément au point 4 de l'ordonnance qui précise qu'il doit « fournir au juge les éléments lui permettant d'apprécier l'étendue des préjudices et notamment l'évaluation du coût des travaux nécessaires à réparer les désordres, celle de la plus value éventuelle apportée par ces travaux. »

Par conséquent, après avoir procédé entre 2007 et 2009 à la réfection des couvertures, terrassons et verrières de l'établissement, il reste à entreprendre celle de l'étanchéité des toitures-terrasses et du joint de dilatation, afin de pallier le manque ou l'absence d'étanchéité relevé lors des investigations de l'expert.

Par ailleurs, ces toitures-terrasses ne sont pas sécurisées et sont dépourvues de système de protection contre les chutes de hauteur, hormis celle accessible depuis le CDI. Par conséquent, leur maintenance ne peut pas être assurée en toute sécurité conformément au Code du travail, or une terrasse doit être contrôlée et entretenue au moins une fois par an, ainsi qu'après toute grosse intempérie. Il convient donc de les mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Consistance de l'opération

Les travaux prévus consistent :

- à réaliser la réfection totale du complexe d'étanchéité avec isolation thermique de l'ensemble des 7 toitures-terrasses du collège, sur une surface de 485 m², avec 3 ruptures de niveau d'étages différents et présence de 4 lanterneaux d'éclairage,
- à réaliser la réfection complète de l'étanchéité du joint de dilatation avec la continuité du joint horizontal en terrasse,
- à poser des garde-corps fixes sur les toitures-terrasses des bâtiments qui sont dépourvues de système de protection contre les chutes de hauteur.